

DÉLIBÉRATION N°2026-04

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du CSAE en date du 06 janvier 2026.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	24
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	7
Quorum :	16

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Une prime annuelle de 150 € est instaurée au bénéfice des assistants de prévention de l'établissement, à compter de l'année 2025-2026 répartie selon les critères suivants.

Critères de répartition de la prime, à raison de 50 € par critère :

- Une présence et une participation d'au moins 75 % aux réunions des assistants de prévention, en groupe de travail et à la formation spécialisée du CSAE (comité social d'administration de l'établissement) ;
- L'évaluation des risques sur leur périmètre ;
- La réalisation de leur bilan annuel.

L'évaluation sera opérée par la conseillère de prévention dès ce mois de septembre 2026, au titre de l'année universitaire 2025-2026, et la mise en œuvre de ce dispositif sera effective sur la paie d'octobre 2026. Ces modalités seront reconduites chaque année.

Fait à Nîmes le 08 janvier 2026

Classée sous la référence : 2026-04 Publiée sur le site de Nîmes Université le : 13/01/2026 Transmis au recteur le : 13/01/2026 Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois	Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.
---	---

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Classée sous la référence : 2026-04
Publiée sur le site de Nîmes Université le : 13/01/2026
Transmis au recteur le : 13/01/2026
Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.